



Club Olympique PACEEN section Aérobie Sportive

Règlement interne (Exemplaire : licencié : ☐ Club : ☐)



- Art 1 :** La salle de gymnastique ou de sport est un lieu réservé à la pratique de la Gymnastique Aérobie sous la responsabilité d'un cadre formé et diplômé.
- Art 2 :** Les licenciés mineurs doivent être accompagnés sur le lieu des activités au début de chaque séance et confiés aux cadres : Le club ne pourra être tenu responsable des enfants dont le cours serait annulé si les parents ne se sont pas assurés de la présence d'un responsable. Au terme de celle-ci, les parents veilleront à retrouver leur enfant à l'heure convenue afin de permettre la transition des cours dans des conditions satisfaisantes. Lors des transitions entre deux séances, les licenciés ou non se livrant à des évolutions sur des agrès n'engagent que leur seule responsabilité.
- Art 3 :** Les deux premières séances du mois de septembre sont considérées comme une période d'essai, tout arrêt de l'activité donnera lieu à la restitution des pièces du dossier d'inscription.
Les demandes de remboursement avec présentation d'un certificat médical seront acceptées jusqu'au 1^{er} novembre, dans ce cas le montant de la licence déjà réglée à la Fédération Française de Gymnastique demeurera à la charge du licencié (frais d'inscription de licence et d'assurance). L'arrêt de l'activité pour tout autre raison ne donnera lieu à aucun remboursement.
- Art 4 :** L'accès au vestiaire est limité aux gymnastes. Les responsables légaux et toutes autres personnes ont l'interdiction d'entrer dans les vestiaires. Le club ne peut être tenu pour responsable des vols commis dans les vestiaires - Il est recommandé aux adhérents de ne pas amener à la salle et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent, des téléphones portables et/ou vêtement de marque à l'entraînement. Le téléphone portable est interdit pendant les séances d'entraînements et doit être confiné dans le sac personnel ou pourra être confié à l'entraîneur en cas d'extrême nécessité.
- Art 5 :** L'utilisation du matériel pendant les séances est sous la responsabilité du cadre. Le matériel doit être utilisé et rangé avec soin. Le matériel spécifique devra être utilisé à bon escient afin d'en garantir la pérennité. Le rangement du matériel doit s'effectuer de façon collective dans l'intérêt du groupe et de la séance suivante.
- Art 6 :** A la fin de la séance d'entraînement, il est demandé aux parents qui récupèrent leurs enfants de patienter dans le couloir jusqu'au terme de celle-ci car leur présence dans la salle distrait, et les enfants se concentrent moins sur les instructions des encadrants et surtout sur les règles de sécurité.
- Art 7 :** L'utilisation de gourde individuelle, exclusivement d'eau, par les licenciés, pendant les séances est recommandée dans le respect du lieu.
- Art 8 :** En début de saison chaque licencié est inscrit en loisir ou en compétition. Des tests organisés en cours de saison peuvent entraîner des propositions de changement de groupe et donc de modifications dans les horaires d'entraînements et de tarif, et ce après accord entre les entraîneurs et les parents en fonction de l'âge ou des capacités.
- Art 9 :** La participation aux entraînements doit être très régulière et chaque gymnaste se doit d'être ponctuel aux entraînements. Afin de suivre au mieux les programmes et permettre une organisation efficace, l'adhérent inscrit dans un groupe compétition s'engage à suivre tous les entraînements et les compétitions. Après des absences répétées non justifiées ou la non-participation aux compétitions, l'entraîneur pourra à tout moment avec l'accord du Président décider de transférer l'enfant dans un groupe de loisir (un membre d'une équipe dont l'absentéisme est fréquent et injustifié pénalise les autres membres du collectif). Lorsque la ou le gymnaste est engagé(e) en compétition sa présence est obligatoire. En effet, l'absence d'un(e) gymnaste lors d'une compétition rend le club redevable d'une amende forfaitaire (305€ si non justifié) et en équipe, elle peut entraîner la disqualification complète de celle-ci ainsi que la perte des frais engagés pour la compétition. En cas d'absence justifiée par un certificat médical, le gymnaste ou son parent (tuteur) veillera à informer préalablement l'entraîneur de son absence par mail, téléphone ou SMS.
- Art 10 :** En cas de situation de parentalité parallèle, le président pourra être informé par les parents s'ils le souhaitent, des règles de vie de l'enfant. Toute absence du gymnaste à une séance d'entraînement doit être déclarée préalablement à l'entraîneur par messagerie.
- Art 11 :** Le gymnaste inscrit au club doit prendre connaissance de la charte du gymnaste FFGym en ligne sur le site du club www.copaerobic.fr, rubriques Activités - Les groupes ou sur le panneau d'affichage à la salle. Le parent du licencié au COP Aérobie sportive doit prendre connaissance de l'information dédiée aux parents affichée dans la zone de communication du club.
- Art 12 :** A chaque entraînement, tous les licenciés, doivent opter pour des tenues proches du corps (leggings, short, haut près du corps- pas de short de plage – Brassières adaptées fonction de l'âge), chaussures avec un bon amorti ; Cheveux être toujours attachés ; Aucun bijou n'est accepté lors des entraînements et des compétitions..
- Art 13 :** Tout parent (ou représentant légal) de gymnaste se doit de signaler tout accident même bénin, aux entraîneurs, survenu en dehors des entraînements et doit faire état de son aptitude ou non à participer à l'entraînement dans un souci de préservation de son intégrité physique.
- Art 14 :** L'organisation des entraînements peut être sujette à modification compte tenu de l'implication des cadres, aux jugements de compétitions (représentation obligatoire du club), aux compétitions auxquelles ils sont eux-mêmes engagés ou pour toute autre raison.
Si les cours ne peuvent être assurés (entraîneur malade, entraîneur en compétition, absence pour cause indépendante : intempéries...), l'adhérent ne pourra prétendre à aucun remboursement. Le club fera, toutefois, tout son possible pour assurer leur remplacement sans aucune garantie que ceux-ci soient sur des créneaux identiques au créneau initial, sur lequel était inscrit l'adhérent. Le cadre aura la charge d'informer préalablement les licenciés et/ou les parents concernés de l'annulation de la séance ou de son report.
- Art 15 :** En cas de pandémie (mesures de restriction) justifiant l'impossibilité d'assurer les cours dans les salles de sport par risque de contamination important, les cours annulés pourront être reportés dans la limite du possible ou traduit par Visio: En aucun cas, il ne sera procédé au remboursement de la cotisation.
- Art 16 :** Les cadres sont seuls juges des décisions qu'ils ou elles prennent vis à vis des entraînements et des méthodes de travail. Le respect de leur décision et la confiance doit être implicite.
- Art 17 :** Les différentes compétitions auxquelles participent les licenciés pourront nécessiter des déplacements et hébergements à la charge de ceux-ci. Le transfert sur les lieux de compétition par un tiers (parent, cadre ou club) ne peut se faire qu'avec l'accord préalable du licencié ou de son représentant. Un covoiturage pourra être organisé entre parents, de leur propre initiative. Le coût de chaque transfert pourra se faire équitablement réparti entre les licenciés concernés. Les enfants et les parents devront être présents sur le lieu de compétition à l'heure précisée par l'entraîneur.
Les lieux de compétitions pourront être éloignés, et si des nuitées sont nécessaires, les frais sont à la charge des familles ; le club pourra suggérer un hébergement collectif ou les parents pourront s'enquérir de leur formule d'hébergement.
- Art 18 :** Les évolutions des gymnastes du club inscrits en compétition par équipe se font exclusivement sous les couleurs du club (justaucorps pour les filles et Léotard-short pour les garçons). La location d'équipement (Justaucorps - Chaussures de compétition) pourra être envisagée en fonction de la disponibilité au club et cela avec caution en début de saison; les autres accessoires (collants, chaussettes, veste club, poignet de renforcement) reste à l'achat (collectif ou individuel)
- Art 19 :** Au cours de la saison sportive, les cours ou les stages organisés pendant les périodes de vacances scolaires pourront faire l'objet d'une participation financière de l'adhérent. Les conditions de participation sont précisées en temps voulu. La participation de certains gymnastes aux sélections de détection par les comités pourra être proposée par l'encadrement technique : les conditions de participations sont précisées dans la charte du club.
- Art 20 :** L'inscription en cours d'année est possible. Le coût de l'adhésion en cours de saison sportive, sera calculé au prorata des mois restants complétés du coût de la licence. Quel que soit le mode de règlement retenu, l'intégralité de la cotisation sera encaissée au plus tard le 31 décembre de l'année sportive en cours.
- Art 21 :** Les parents et/ou gymnastes sont priés de prendre connaissance régulièrement des informations relatives à la vie de la section, disponibles et proposés par les différents modes de communication (Email – Réseaux sociaux – Site internet – Affichage couloir de la salle Trégor).
- Art 22 :** Toute inscription est subordonnée à l'acceptation du présent règlement ; il est rappelé que pour tout litige, c'est le règlement intérieur qui fait foi.

Pour la section Aérobie Sportive du Club Olympique PACEEN

Nom – prénom du gymnaste ou du tuteur :

Fait à PACE, le 26 juin 2026 Le Bureau

Date et Signature :